



Démarche : Déclaration de licenciement économique (concerne 10 salariés licenciés ou plus)

Organisme : Direction du travail

Identité du demandeur

Email

Etablissement
Numéro TAHITI

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Conformément à la législation en vigueur, l'employeur est tenu de procéder à l'information de la Direction du travail de tout licenciement économique.

Ce formulaire est réservé aux employeurs concernés par le licenciement économique de 10 salariés ou plus, pour lesquels l'information de l'inspection du travail des projets de licenciements doit se faire le jour de la saisine des représentants du personnel prévue à l'article Lp. 1222-14.

Constitue un licenciement pour motif économique, le licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié, résultant d'une suppression, transformation d'emploi ou modification du contrat de travail, consécutives notamment à des difficultés économiques sérieuses, des mutations technologiques ou à des nécessités de réorganisation en vue de sauvegarder la compétitivité de l'entreprise ou à la cessation d'activité de l'entreprise (art. Lp. 1222-11).

Le licenciement pour motif économique d'un salarié ne peut intervenir que lorsque le reclassement de l'intéressé ne peut être réalisé dans le cadre de l'entreprise et du groupe.

Le reclassement s'effectue sur un emploi relevant de la même catégorie ou sur un emploi équivalent ou à défaut et sous réserve de l'accord exprès du salarié, sur un emploi relevant d'une catégorie inférieure (art. Lp. 1222-12).

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMPLOYEUR

N° TAHITI
Numéro TAHITI

Dénomination

Forme juridique

N° CPS Employeur

Forme juridique

Déclaration de licenciement économique (concerne 10 salariés licenciés ou plus)

N° RC

Nom, Prénom ou Raison sociale

Enseigne commerciale

Convention collective

Effectif

Adresse géographique

Adresse postale

Numéro de téléphone

Adresse Email

Représentant légal

Nom, Prénom

Numéro de téléphone

INFORMATION RELATIVES AU PROJET DE LICENCIEMENTS

Nombre maximal de licenciements susceptibles d'être prononcés

Date de saisine des représentants du personnel

Qualité des représentants du personnel saisis

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Délégué du personnel

Déclaration de licenciement économique (concerne 10 salariés licenciés ou plus)

Comité d'entreprise

Liste des pièces transmises aux représentants du personnel

--

Calendrier prévisionnel des licenciements envisagés

--

Qualifications et nombre des emplois susceptibles d'être supprimés

Qualification

--

Nombre

--

Qualification

--

Nombre

--

Qualification

--

Nombre

--

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Liste des pièces justificatives

Copie des bilans financiers ;

Copie du plan social en application de l'article Lp. 1222-14 ;

Copie de la lettre de saisine des représentants du personnel ;

Copie de la décision de redressement / liquidation judiciaire, le cas échéant ;

Copie des accords de réduction du temps de travail, le cas échéant.

(En application de l'article Lp. 1222-22 du code du travail, la Direction du travail se réserve le droit de demander toute autre pièce relative à cette mesure de licenciement)